

Samedi 17 août 2024

Formulaire Inscription

Réservé aux adhérents (tes) SUROIT



Vide Grenier

Organisation SUROIT

Les recettes de l'attribution des emplacements de ce vide grenier seront reversés au profit des Pérés en

Devant la criée Saint Gilles Croix de Vie

Identité :

Mme/Mr... ~~Gillet Marlene~~.....

Adresse... ~~11 Rue Du 8 Mai~~.....

Ville... ~~Coex~~..... CP... ~~85220~~.....

Tel... ~~06 16 13 83 58~~.....

Email... ~~anstemik@hotmail.com~~.....@.....

Véhicule (N° IMMATRICULATION).....

Conditions de réservation :

Tarifs :

- 10 € les 3 mètres
- 3 € par mètre supplémentaire

Je réserve : ..~~3~~..... mètres à.....€= ..~~10~~..... €

Supplément : mètres à.....€= €

Total :€

L'emplacement sera réservé à réception du dossier complet: bulletin d'inscription daté et signé, règlement du vide-greniers signé précédé de la mention «lu et approuvé » , copie recto-verso de la carte d'identité, chèque à l'ordre de SUROIT, envoyer à l'adresse suivante :

Association SUROIT, BP 90666, 85806 Saint Gilles Croix de Vie

J'atteste avoir lu le règlement au verso et en accepte toutes les conditions.

Fait à ..~~Coex~~.....le ..~~17/04~~.....2024

Signature :

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

- 1 –L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.
- 2–Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
- 3 –L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
- 4 –L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
- 5–La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.
- 6 –L'installation s'effectue entre 08h00 et 10h00. La vente sera ouverte au public de 10h jusqu'à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs.
- 7–L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 10h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
- 8 –Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
- 9–Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 10h00 à 18h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
- 10–Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre de la manifestation entre 10h00 et 18h00.
- 11–Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé.
- 12–Le règlement par chèque et la copie de ma pièce d'identité sont joints au bulletin d'inscription.
- 13–Chaque exposant présente lors de son arrivée au vide grenier, sa carte d'identité.
- 14–Le présent bulletin est à retourner à l'organisateur avant le samedi 29 juin 2024.
- 15-Tout vendeur professionnel est interdit sur le vide grenier.

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE